

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur BOUROUMANA-Sinistre du 16 février 2026

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 16 février 2026, lors d'un trajet de la circulation, aux abords de la 9^{ème} et en direction du quai Jules CHAGOT sur la commune de Montceau-Les-Mines, Monsieur Iliès BOUROUMANA a roulé sur un nid-de-poule et a endommagé un pneu,

Considérant que Monsieur Iliès-Ryad BOUROUMANA a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Monsieur Iliès-Ryad BOUROUMANA a pu justifier les faits par des photographies, une vidéo et des témoignages,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Monsieur Iliès-Ryad BOUROUMANA, qui l'accepte, de lui verser la somme de cinq cent vingt-cinq euros (525€) en règlement du préjudice résultant de la dégradation de son pneumatique à l'occasion de son passage sur un nid-de-poule,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Iliès BOUROUMANA domicilié 4 Rue de la LOGE-71450 BLANZY pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Iliès-Ryad BOUROUMANA sera indemnisé d'un montant de 525€ et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la

publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 25 mars 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 avril 2026
et publié, affiché ou notifié le 15 avril 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

